

Décision n° 2024 – 325

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241104-DEC2024-325-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS AU SERVICE DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS URBAINS - AS24031

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres selon la configuration d'accords-cadres pour le service de traitement et valorisation des déchets urbains et que cette procédure a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

RECYNNOV (59320 Haubourdin), RAMERY Environnement (62440 HARNES)

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 21 octobre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats portant sur le **Service de traitement et valorisation des déchets urbains** avec les établissements suivants :

- Lot 1 : Déchets de tous types : Société **RAMERY Environnement**, dont le siège social se situe : Parc d'Entreprises de la Motte au Bois – 62 440 Harnes ;
- Lot 2 : Déchets Industriels Banaux – Boues issues du balayage mécanisé des voiries : Société **RECYNNOV**, dont le siège social se situe : 60 rue Gabriel Péri, 59 320 Haubourdin ;

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix unitaires dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande **sans minimum mais avec maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. Et dont les montants sont les suivants :

- Lot 1 - Déchets de tous types : Pour un montant maximum de 150 000,00€ HT / période ;
- Lot 2 - Déchets Industriels Banaux – Boues issues du balayage mécanisé des voiries : Pour un montant maximum de 150 000,00€ HT / période ;

ARTICLE 3 : Ces contrats sont passés pour une période allant de la date de notification jusqu'au 30 septembre 2025. Ils sont éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 1 an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer (dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 4/11/2024

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire



Pierre MAZURE